



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2018

Délibération n° 01

Date de convocation
12.10.18

Date d'affichage
16.10.18

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 24

votants : 35

Objet : Transfert à titre gracieux de propriété, au Département de Seine et Marne, du terrain d'assiette du Collège « Les Aulnes ».

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme M. LAFFORGUE par Mme MM. SALLES – Mme J. FOURGEUX par M. P. SEDARD – M. C. GHIS par M. JM. GUILBOT – Mme M. FLEURY par Mme G. RACKELBOOM – M. BAFFIE par M. Y. LERAY – Mme C. KOZAK par M. G. ALAPETITE – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. D. VIGNEULLE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par M. F. PERIDON – Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO.

Monsieur Rudy TCHIKAYA a été élu secrétaire de séance.

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article et L. 3112-1,

VU le code de l'éducation et notamment son article L. 213-3,

VU l'avis de la commission municipale Aménagement et Développement Durable,

VU le document d'arpentage n°2423 E portant division des parcelles cadastrées section AC 272 et 375 en six nouvelles parcelles cadastrées AC 402 à 407

CONSIDERANT que les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public

CONSIDERANT que les biens immobiliers de la commune peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties.

CONSIDERANT que le terrain d'assiette du collège les Aulnes appartient actuellement à la Commune de Combs-la-Ville,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de propriété, au profit du Département de Seine-et-Marne, à titre gratuit des parcelles AC 402 (342 m²), AC 404 (18 459 m²) et AC 405 (48 m²).

PRECISE que, le Département se chargera d'établir l'acte en la forme administrative correspondant, après approbation de la Commission permanente du Conseil Départemental

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 23 octobre

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.